

tenue sous la présidence de Monsieur BROSSIER, assisté(e)
de Madame NIQUET et Madame POULIQUEN, Conseillères
En présence de Madame CHARPY, Rapporteure publique
Monsieur GIRAUD, Greffier

10 heures 15

01)	DOSSIER N° 2304309	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	La société requérante sollicite le remboursement de crédit de TVA relative au mois de novembre 2022 pour un montant de 258.642 euros.	
Demandeur	Nom des parties SAS FLY IN LE BEL AIR	Représentants des parties CABINET HEDEOS (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
02)	DOSSIER N° 2302555	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Decharger la société Bouygues Telecom des sommes acquittées au titre de l'IFER sur les stations radioélectriques pour les années 2020, 2021 et 2022, soit 7.989.618 €. Condamner, les DDFiP des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes et la DRFiP Provence-Alpes-Côte d'Azur et département des Bouches-du-Rhône ainsi que les SIE d'Aix- en-Provence et de Marseille Borde à verser chacun à Bouygues Telecom la somme de 10 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	
Demandeur	Nom des parties BOUYGUES TELECOM	Représentants des parties CMS BUREAU FRANCIS LEFEBVRE PARIS (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 15

03)	DOSSIER N° 2302444	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Décharger la société STMICROELECTRONICS ROUSSET des amendes qui lui ont été infligées sur le fondement de l'article 1735 ter du CGI au titre des années 2016 et 2017.	
Demandeur	Nom des parties SAS STMICROELECTRONICS ROUSSET	Représentants des parties SELARL AKLEA SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE - DVNI	
04)	DOSSIER N° 2511986	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Décharger la société STMICROELECTRONICS ROUSSET des amendes qui lui ont été infligées sur le fondement de l'article 1735 ter du CGI au titre des années 2016 et 2017.	
Demandeur	Nom des parties SAS STMICROELECTRONICS ROUSSET	Représentants des parties SELARL AKLEA SOCIÉTÉ D'AVOCATS
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE - DVNI	
05)	DOSSIER N° 2200396	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Demande au tribunal de prononcer la décharge de la Taxe sur les Véhicules de Société (« TVS ») régie par l'article 1010 du Code Général des Impôts mise à sa charge, pour la période allant du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.	
Demandeur	Nom des parties SAS INFOCOM	Représentants des parties SELARL ATB LAW
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	

10 heures 15

06)	DOSSIER N° 2302897	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande la décharge des cotisations supplémentaires d'impôt sur les sociétés auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2013, 2014 et 2015, et des rappels de TVA qui lui sont réclamés au titre de la période du 1er octobre 2013 au 31 octobre 2015, et des pénalités correspondantes.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SARL J	Maître KRAUS Albin
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
07)	DOSSIER N° 2305775	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Prononcer la décharge des cotisations à l'impôt sur le revenu auxquelles il a été assujetti au titre des années 2018, 2019 et 2020. Prononcer la décharge des sanctions prononcées au titre du manquement délibéré	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur M	KS CONSEIL
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
08)	DOSSIER N° 2302476	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Décharger Mme P des cotisations complémentaires d'impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, intérêts et majorations auxquels elle a été assujettie au titre de l'année 2017, pour un montant total de 43 256 €.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame P	Maître PHILIP Patrick (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 15

09)	DOSSIER N° 2305336	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Prononcer le dégrèvement des impositions et des pénalités mises à la charge de Madame B dans la mise en demeure de payer en date du 12 janvier 2023.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame B	Maître RAMON Thomas (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
10)	DOSSIER N° 2207228	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Annuler conjointement les décisions implicites de rejet du 25.06.2022 et le Titre Exécutoire correspondant à la créance n° 202204770, mis en recouvrement par avis du 14.01.2022 sous la référence Dossier n° 1-813483, rendu par la Direction Générale des Finances Publiques des BdR. FAIRE DROIT aux demandes de rectifications de la société MASTER CONSEIL et Lui ACCORDER les plus larges délais pour s'en acquitter Mettre à la charge de l'État, en application des dispositions de l'article L 761-1 du Code de justice administrative, au paiement de la somme de 3.000,00 €.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SARL MASTER CONSEIL	Maître BESSADI Didier (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
11)	DOSSIER N° 2302775	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Annuler la décision de rejet attaquée du 9 janvier 2023. Prononcer la décharge de l'ensemble des impositions litigieuses et majorations y afférentes. Prononcer la décharge des majorations et amendes sur le fondement de l'article L. 80 CA du LPF.	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SAS HAUTE PROVENCE AROMATIQUES	Maître PHILIP Patrick (Cour)
Défendeur	DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL SUD-EST	

10 heures 15

12)	DOSSIER N° 2302025	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Annuler la décision de rejet en date du 19 décembre 2022, prise sur une réclamation contentieuse en date du 12 août 2022, laquelle contestait la mise en recouvrement, intervenue le 30 juin 2022, d'impositions supplémentaires au titre de l'impôt sur les revenus et les prélèvements sociaux concernant les années 2019 et 2020.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur et Madame Z	Représentants des parties Maître BINISTI Karine
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
13)	DOSSIER N° 2305655	RAPPORTEURE: Madame Anne NIQUET
Titre de l'affaire	Prononcer la décharge des impositions d'impôt sur les sociétés et de retenues à la source et TVA contestées par la société requérante au titre des années 2016 et 2017.	
Demandeur	Nom des parties SARL HOLDING HARABASS	Représentants des parties Maître Foudil Faouzi (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
14)	DOSSIER N° 2302655	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande le dégrèvement et la restitution de l'impôt de plus-value acquittée au titre de l'année 2016 pour un montant de 19 741 €.	
Demandeur	Nom des parties Monsieur et/ou Madame H	Représentants des parties SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 15

15)	DOSSIER N° 2302656	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande le dégrèvement et la restitution de l'impôt de plus-value acquitée au titre de l'année 2016 pour un montant de 19 741 €.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame H	SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
16)	DOSSIER N° 2302658	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Demande le dégrèvement et la restitution de l'impôt de plus-value acquitée au titre de l'année 2016 pour un montant de 19 741 €.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame H	SCP BBLM & ASSOCIÉS
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
17)	DOSSIER N° 2300360	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Décharger M. et Mme L des impositions contestées, suite à la décision de rejet du 14 novembre 2022 suite aux réclamations des requérants concernant des cotisations supplémentaires d'impôt sur le revenu et de contributions sociales auxquelles ils ont été assujettis au titre des années 2015 et 2016, et des pénalités correspondantes pour des montants respectifs de 39 114 euros et 31 422 euros , saisir le Conseil d'Etat dans le cadre des dispositions de l'article L. 113-1 du Code de justice administrative afin qu'il puisse donner son avis sur cette question de droit nouvelle , condamner l'Etat à payer aux requérants la somme de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative , condamner l'Etat aux entiers dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame L Madame L	Maître RIGHI Stéphane (Cour) Maître RIGHI Stéphane (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	

10 heures 15

18)	DOSSIER N° 2301607	RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	Prononcer le dégrèvement des impositions supplémentaires mises à la charge de la société SELARL PHARMACIE BEAUSOLEIL au titre de l'IS pour la période du 01/11/2015 au 31/10/2017 , condamner la partie adverse au paiement d'une somme de 3 000 euros au titre des frais irrépétibles, en application des dispositions de l'articles L. 761-1 du CJA et aux entiers dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SELARL PHARMACIE BEAUSOLEIL	Madame C
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
19)		RAPPORTEURE: Madame Gaëlle POULIQUEN
Titre de l'affaire	décharger la SCI BLAST des cotisations de taxe foncière auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2019, 2020, 2021 et 2022 , condamner l'administration pour un montant de 3 000 euros au titre de l'article L, 761-1 du CJA et aux entiers dépens.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI BLAST	
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES PACA	
Arrêté le 17/10/2025		
Le président du tribunal		